



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-014

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2020

# Sommaire

## **01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône**

01-2018-12-31-001 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2018 du service AEMO (ADSEA de l'Ain) (3 pages)	Page 3
01-2019-12-31-004 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement Foyer Les Abbéanches (PRADO Rhône-Alpes) (3 pages)	Page 7
01-2019-12-31-003 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement Foyer Les Charmines (PRADO Rhône-Alpes) (3 pages)	Page 11
01-2019-12-31-002 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement Foyer Les Linières (PRADO Rhône-Alpes) (3 pages)	Page 15
01-2019-12-31-006 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de l'établissement MECS Marmousets (ORSAC) (3 pages)	Page 19
01-2019-12-31-007 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du service AEMO (ADSEA de l'Ain) (3 pages)	Page 23
01-2019-12-31-005 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du service SHID Marmousets (ORSAC) (3 pages)	Page 27

## **01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse**

01-2020-01-14-003 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (3 pages)	Page 31
---	---------

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-01-27-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce phalacrocorax carbo sinensis (Grand Cormoran) dans le département de l'Ain (2 pages)	Page 35
---	---------

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-01-28-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EHPAD MR CHABERT JANVIER 2020 (1 page)	Page 38
--	---------

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain**

01-2020-02-06-001 - Arrêté portant désignation des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement -2020 (2 pages)	Page 40
---	---------

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

01-2018-12-31-001

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2018 du  
service AEMO (ADSEA de l'Ain)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**PREFECTURE  
DE L'AIN**

**DEPARTEMENT  
DE L'AIN**

**ARRETE CONJOINT**

**portant fixation, pour l'année 2018, du prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) situé 526 rue Paul Verlaine à Péronnas (01960) et géré par l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) 01.**

**Le Préfet de l'Ain**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général,
- VU l'arrêté du Préfet de l'Ain portant renouvellement d'habilitation justice du service AEMO de l'ADSEA de l'Ain en date du 6 mars 2014,
- VU le courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 30 octobre 2017 et reçu le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADSEA 01 a adressé les propositions budgétaires du service d'AEMO pour l'année 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 14 décembre 2017 relative à la proposition d'orientations budgétaires pour l'année 2018 dans le cadre de la procédure de tarification et de contractualisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de l'Ain et du Président du Conseil départemental de l'Ain portant renouvellement de l'autorisation du service AEMO de l'ADSEA de l'Ain en date du 29 décembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 6 février 2018 relative au vote du budget du Département de l'Ain pour l'année 2018,
- SUR** avis conjoint de monsieur le directeur général adjoint de la solidarité du Département de l'Ain et de madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon,
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et de monsieur le directeur général des services du Département de l'Ain,

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) de l'ADSEA 01 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>115 260 €</b>	<b>2 130 940 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>1 602 820 €</b>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>412 860 €</b>	
<b>Recettes d'exploitation</b>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés (dont dotation Département de l'Ain)	<b>2 126 340 €</b> (2 060 191,12 €)	<b>2 130 940 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	<b>2 000 €</b>	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	<b>2 600 €</b>	

### Article 2 :

Le prix de journée du Service AEMO de l'ADSEA 01, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action éducative en milieu ouvert	8,15 €

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon, le directeur général des services du Département de l'Ain, le directeur général adjoint solidarité du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2018

Le Préfet de l'Ain,

Arnaud COCHET

Le Président du Conseil départemental de l'Ain,

Jean DEGUERRY

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

01-2019-12-31-004

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de  
l'établissement Foyer Les Abbéanches (PRADO

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**PREFECTURE  
DE L'AIN**

**DEPARTEMENT  
DE L'AIN**

**ARRETE CONJOINT**

**portant fixation, pour l'année 2019, du prix de journée du Foyer Les Abbéanches Prado Bugey situé à Ambérieu-en-Bugey (01500) et géré par l'association PRADO Rhône-Alpes.**

**Le Préfet de l'Ain**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général,
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Ain et du Président du Conseil général de l'Ain en date du 12 juin 2007 autorisant l'extension du Foyer Les Abbéanches situé 191 avenue Jules Pellaudin à Ambérieu-en-Bugey et géré par l'association PRADO Rhône-Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 habilitant l'établissement PRADO Bugey au titre du décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 modifiant le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
- VU la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements et services de protection de l'enfance Prado Ain pour les années 2019, 2020 et 2021 conclue le 15 avril 2019 entre le Département de l'Ain et l'association Prado Rhône-Alpes,



- VU** le courrier en recommandé avec avis de réception en date du 26 novembre 2018 et reçu le 27 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Prado Rhône-Alpes a adressé les propositions budgétaires du Foyer Les Abbéanches pour l'année 2019,
- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 17 décembre 2018 relative à la proposition d'orientations budgétaires pour l'année 2019 dans le cadre de la procédure de tarification et de contractualisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 4 février 2019 relative au vote du budget du Département de l'Ain pour l'année 2019,
- SUR** avis conjoint de Monsieur le Directeur général adjoint de la Solidarité du Département de l'Ain et de Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain et de Monsieur le directeur général des services du Département de l'Ain,

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Les Abbéanches Prado Bugey sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>96 460 €</b>	<b>931 033,13 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>584 079,13 €</b>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>250 494 €</b>	
<b>Recettes d'exploitation</b>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	<b>928 903,13 €</b>	<b>931 033,13 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	<b>2 130 €</b>	

## **Article 2 :**

Le prix de journée du Foyer Les Abbéanches Prado Bugey, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019, est fixé comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Action éducative en hébergement	<b>251,18 €</b>

## **Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

## **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon, le directeur général des services du Département de l'Ain, le directeur général adjoint solidarité du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2019

Le Préfet de l'Ain,

Le Président du Conseil départemental de l'Ain,

Arnaud COCHET

Jean DEGUERRY

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

01-2019-12-31-003

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de  
l'établissement Foyer Les Charmines (PRADO

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**PREFECTURE  
DE L'AIN**

**DEPARTEMENT  
DE L'AIN**

**ARRETE CONJOINT**

**portant fixation, pour l'année 2019, du prix de journée du Foyer Les Charmines Prado Bugey situé à Serrières de Briord (01470) et géré par l'association PRADO Rhône-Alpes.**

**Le Préfet de l'Ain**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général,
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Ain et du Président du Conseil général de l'Ain en date du 12 juin 2007 autorisant l'extension du Foyer Les Charmines situé 14 rue de la Dent à Serrières de Briord et géré par l'association PRADO Rhône-Alpes,
- VU la visite de conformité en date du 25 mars 2011 suite au transfert de l'établissement du site de Matafelon-Granges à celui de Serrières de Briord,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 habilitant l'établissement PRADO Bugey au titre du décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 modifiant le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
- VU la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements et services de

protection de l'enfance Prado Ain pour les années 2019, 2020 et 2021 conclue le 15 avril 2019 entre le Département de l'Ain et l'association Prado Rhône-Alpes,

- VU** le courrier en recommandé avec avis de réception en date du 26 novembre 2018 et reçu le 27 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Prado Rhône-Alpes a adressé les propositions budgétaires du Foyer Les Charmines pour l'année 2019,
- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 17 décembre 2018 relative à la proposition d'orientations budgétaires pour l'année 2019 dans le cadre de la procédure de tarification et de contractualisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 4 février 2019 relative au vote du budget du Département de l'Ain pour l'année 2019,
- SUR** avis conjoint de Monsieur le Directeur général adjoint de la Solidarité du Département de l'Ain et de Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain et de Monsieur le directeur général des services du Département de l'Ain,

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Les Charmines Prado Bugey sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>101 692 €</b>	<b>1 051 097,55 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>698 915,55 €</b>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>250 490 €</b>	
<b>Recettes d'exploitation</b>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	<b>1 051 097,55 €</b>	<b>1 051 097,55 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

## **Article 2 :**

Le prix de journée du Foyer Les Charmines Prado Bugey, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019, est fixé comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Action éducative en hébergement	<b>385,73 €</b>

## **Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

## **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon, le directeur général des services du Département de l'Ain, le directeur général adjoint solidarité du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2019

Le Préfet de l'Ain,

Le Président du Conseil départemental de l'Ain,

Arnaud COCHET

Jean DEGUERRY

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

01-2019-12-31-002

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de  
l'établissement Foyer Les Linières (PRADO Rhône-Alpes)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**PREFECTURE  
DE L'AIN**

**DEPARTEMENT  
DE L'AIN**

**ARRETE CONJOINT**

**portant fixation, pour l'année 2019, du prix de journée du Foyer Les Linières Prado Bugey situé à Brégnier-Cordon (01300) et géré par l'association PRADO Rhône-Alpes.**

**Le Préfet de l'Ain**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,
- VU** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général,
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de l'Ain et du Président du Conseil général de l'Ain en date du 12 juin 2007 autorisant l'extension du Foyer Les Linières situé Le Mollard à Brégnier-Cordon et géré par l'association PRADO Rhône-Alpes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 habilitant l'établissement PRADO Bugey au titre du décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 modifiant le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
- VU** la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements et services de protection de l'enfance Prado Ain pour les années 2019, 2020 et 2021 conclue le 15 avril 2019 entre le Département de l'Ain et l'association Prado Rhône-Alpes,
- VU** le courrier en recommandé avec avis de réception en date du 26 novembre 2018 et reçu le 27 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter



l'association Prado Rhône-Alpes a adressé les propositions budgétaires du Foyer Les Linières pour l'année 2019,

- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 17 décembre 2018 relative à la proposition d'orientations budgétaires pour l'année 2019 dans le cadre de la procédure de tarification et de contractualisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 4 février 2019 relative au vote du budget du Département de l'Ain pour l'année 2019,
- SUR** avis conjoint de Monsieur le Directeur général adjoint de la Solidarité du Département de l'Ain et de Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain et de Monsieur le directeur général des services du Département de l'Ain,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Les Linières Prado Bugey sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>130 862 €</b>	<b>1 107 046,99 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>748 414,99 €</b>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>227 770 €</b>	
<b>Recettes d'exploitation</b>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	<b>1 105 190,99 €</b>	<b>1 107 046,99 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	<b>1 856 €</b>	

## **Article 2 :**

Le prix de journée du Foyer Les Linières Prado Bugey, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019, est fixé comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Action éducative en hébergement	<b>243,84 €</b>

## **Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

## **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon, le directeur général des services du Département de l'Ain, le directeur général adjoint solidarité du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2019

Le Préfet de l'Ain,

Le Président du Conseil départemental de l'Ain,

Arnaud COCHET

Jean DEGUERRY

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

01-2019-12-31-006

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 de  
l'établissement MECS Marmousets (ORSAC)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**PREFECTURE  
DE L'AIN**

**DEPARTEMENT  
DE L'AIN**

**ARRETE CONJOINT**

**portant fixation, pour l'année 2019, du prix de journée de la Maison d'enfants à caractère social Les Marmousets située à FERNEY-VOLTAIRE (01210) et gérée par l'association Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC).**

**Le Préfet de l'Ain**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Ain et du Président du Conseil général de l'Ain en date du 15 février 2000 autorisant l'extension de la Maison d'enfants à caractère social Les Marmousets située 12, rue de Gex à FERNEY-VOLTAIRE et gérée par l'association ORSAC,
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 habilitant la MECS Les Marmousets au titre du décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 modifiant le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
- VU le courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 31 octobre 2018 et reçu le 5 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ORSAC a adressé les propositions budgétaires de la Maison d'enfants à caractère social Les Marmousets pour l'année 2019,

- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 17 décembre 2018 relative à la proposition d'orientations budgétaires pour l'année 2019 dans le cadre de la procédure de tarification et de contractualisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 4 février 2019 relative au vote du budget du Département de l'Ain pour l'année 2019,
- VU** la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements et services de protection de l'enfance Les Marmousets pour les années 2019, 2020 et 2021 conclue le 24 mai 2019 entre le Département de l'Ain et l'ORSAC,
- SUR** avis conjoint de Monsieur le Directeur général adjoint de la Solidarité du Département de l'Ain et de Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et de Monsieur le directeur général des services du Département de l'Ain,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Les Marmousets sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>405 733 €</b>	<b>4 094 807,24 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>2 899 870,24 €</b>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>789 204 €</b>	
<b>Recettes d'exploitation</b>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	<b>4 055 205,24 €</b>	<b>4 094 807,24 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	<b>15 900 €</b>	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	<b>23 702 €</b>	

**Article 2 :**

Le prix de journée de la Maison d'enfants à caractère social Les Marmousets, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019, est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action éducative en hébergement	125,02 €

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon, le directeur général des services du département de l'Ain, le directeur général adjoint solidarité du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2019

Le Préfet de l'Ain,

Le Président du Conseil départemental de l'Ain,

Arnaud COCHET

Jean DEGUERRY

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

01-2019-12-31-007

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du  
service AEMO (ADSEA de l'Ain)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**PREFECTURE  
DE L'AIN**

**DEPARTEMENT  
DE L'AIN**

**ARRETE CONJOINT**

**portant fixation, pour l'année 2019, du prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) situé 526 rue Paul Verlaine à Péronnas (01960) et géré par l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) 01.**

**Le Préfet de l'Ain**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général,
- VU l'arrêté du Préfet de l'Ain portant renouvellement d'habilitation justice du service AEMO de l'ADSEA de l'Ain en date du 6 mars 2014,
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Ain et du Président du Conseil départemental de l'Ain portant renouvellement de l'autorisation du service AEMO de l'ADSEA 01 en date du 29 décembre 2017,
- VU le courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 30 octobre 2018 et reçu le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADSEA 01 a adressé les propositions budgétaires du service d'AEMO pour l'année 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 17 décembre 2018 relative à la proposition d'orientations budgétaires pour l'année 2019 dans le cadre de



la procédure de tarification et de contractualisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 4 février 2019 relative au vote du budget du Département de l'Ain pour l'année 2019,

**SUR** avis conjoint de monsieur le directeur général adjoint de la solidarité du Département de l'Ain et de madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon,

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et de monsieur le directeur général des services du Département de l'Ain,

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) de l'ADSEA 01 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>115 260 €</b>	<b>2 130 940 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>1 602 820 €</b>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>412 860 €</b>	
<b>Recettes d'exploitation</b>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés (dont dotation Département de l'Ain)	<b>2 126 340 €</b> (2 070 492,08 €)	<b>2 130 940 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	<b>2 000 €</b>	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	<b>2 600 €</b>	

## **Article 2 :**

Le prix de journée du Service AEMO de l'ADSEA 01, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019, est fixé comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Action éducative en milieu ouvert	<b>8,07 €</b>

## **Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

## **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon, le directeur général des services du Département de l'Ain, le directeur général adjoint solidarité du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2019

Le Préfet de l'Ain,

Le Président du Conseil départemental de l'Ain,

Arnaud COCHET

Jean DEGUERRY

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

01-2019-12-31-005

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2019 du  
service SHID Marmousets (ORSAC)

*Fixation du prix de journée 2019 des établissements et services associatifs concourant à la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse*

**PREFECTURE  
DE L'AIN**

**DEPARTEMENT  
DE L'AIN**

**ARRETE CONJOINT**

**portant fixation, pour l'année 2019, du prix de journée du Service d'hébergement individualisé diversifié (SHID) Les Marmousets située à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (01200) et gérée par l'association ORSAC.**

**Le Préfet de l'Ain**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 habilitant le SHID Les Marmousets au titre du décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 modifiant le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
- VU le courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 31 octobre 2018 et reçu le 5 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ORSAC a adressé les propositions budgétaires du Service d'Hébergement Individualisé Diversifié Les Marmousets pour l'année 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 17 décembre 2018 relative à la proposition d'orientations budgétaires pour l'année 2019 dans le cadre de la procédure de tarification et de contractualisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- VU** la délibération du Conseil départemental de l'Ain en date du 4 février 2019 relative au vote du budget du Département de l'Ain pour l'année 2019,
- VU** la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements et services de protection de l'enfance Les Marmousets pour les années 2019, 2020 et 2021 conclue le 24 mai 2019 entre le Département de l'Ain et l'ORSAC,
- SUR** avis conjoint de Monsieur le Directeur général adjoint de la Solidarité du Département de l'Ain et de Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain et de Monsieur le directeur général des services du Département de l'Ain,

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SHID Les Marmousets sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>63 290 €</b>	<b>415 469,55 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>252 214,55 €</b>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>99 965 €</b>	
<b>Recettes d'exploitation</b>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	<b>400 791,55 €</b>	<b>415 469,55 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	<b>14 678 €</b>	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

## **Article 2 :**

Le prix de journée du SHID Les Marmousets, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019, est fixé comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Action éducative en hébergement	<b>88,46 €</b>

## **Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

## **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain-Métropole de Lyon, le directeur général des services du département de l'Ain, le directeur général adjoint solidarité du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2019

Le Préfet de l'Ain,

Le Président du Conseil départemental de l'Ain,

Arnaud COCHET

Jean DEGUERRY

01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2020-01-14-003

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*

**DECISION N° 2020/001 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

**La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions portant nomination :

- de **Monsieur Frédéric DEBISE**, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- de **Madame Sandrine CAPEZZONE**, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- de **Madame Nathalie PANNECOUCKE**, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions liminaires**

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

**Article 2 : actes afférents à la Direction des Ressources Humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à **M. Frédéric DEBISE**, directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place les actes relatifs aux secteurs suivants :

- Secteur carrières : décisions d'avancement d'échelon ou de grade, de mise en stage, de titularisation, de reclassement collectif, décisions d'attribution et fin de prime d'assistant de pôle, d'indemnités forfaitaires, de nouvelle bonification indiciaire, d'utilisation de véhicules personnels, d'indemnités de logement, décisions liées aux sanctions, contrats à



durée déterminés et avenants, détachement syndical, évaluations et notations du personnel non médical, etc.,

- Secteur absentéisme :
  - Décisions pour congés longue maladie, congés longue durée, congés maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maintien en maladie, disponibilité d'office pour raison de santé, suspension de temps partiel pendant un congé pour maternité, prolongation de suspension de temps partiel, etc.,
  - Courriers et fiches signalétique pour accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle,
  - Décisions et courriers de non imputabilité au service d'un accident, d'une rechute au titre d'un accident du travail, refus de reconnaissance d'une maladie professionnelle, retraite pour invalidité,
- Secteur recrutement : conventions de stage, contrats de travail et avenants, courrier de congé de paternité, décisions de temps partiel, de radiation des cadres, de mise en disponibilité ou en détachement, de mise en congé parental, de réintégration, d'attribution de congés bonifiés, de solidarité familiale, de recrutement par voie de mutation,
- Secteur paie et gestion : décision de changement d'affectation,
- Secteur formation : contrat d'engagement, mise en paiement, courrier et bulletins d'inscription, note de service, convention de formation, ordres de mission, convocations issues de Gestform, convocations pour la commission de formation, formulaire de demande de formation, demande de remboursement de frais des agents et de frais pédagogiques, contrat pour les études promotionnelles, fiche de création lors d'un marché, devis, mise en paiement, etc.,
  
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé).

Sont exclus du champ de la délégation :

- tous les actes :
  - liés à l'avancement de grade des personnels d'encadrement de catégorie A,
  - liés au personnel médical,
  - infligeant des sanctions disciplinaires des groupes 2 à 4,
- les courriers adressés :
  - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
  - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services es administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
  - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DEBISE, cette délégation est exercée par Mmes Sandrine CAPEZZONE et Nathalie PANNECOUCKE, attachées d'administration hospitalière.

**Article 3 : Actes afférents à la garde administrative de direction**

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à M. Frédéric DEBISE pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

M. Frédéric DEBISE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 janvier 2020

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

---

**LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES**

Le Directeur Adjoint  
Chargé de la Direction des Ressources  
Humaines

L'Attachée d'Administration Hospitalière

**Frédéric DEBISE**

**Mme Nathalie PANNECOUCKE**

---

L'Attachée d'Administration Hospitalière

**Mme Sandrine CAPEZZONE**

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-01-27-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce *phalacrocorax carbo sinensis* (Grand Cormoran) dans le département de l'Ain

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

**ARRÊTÉ**

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce phalacrocorax carbo sinensis dans le département de l'Ain**

**Le préfet de l'Ain**

**Vu** la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) ;

**Vu** la consultation nationale qui s'est déroulée du 9 juillet 2019 au 31 juillet 2019 relative au projet d'arrêté ministériel fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période 2019-2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période 2019-2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce phalacrocorax carbo sinensis dans le département de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté du directeur départemental des territoires en date du 27 décembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce phalacrocorax carbo sinensis dans le département de l'Ain est abrogé.

## **Article 2 - Délais et voies de recours**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

– par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut-être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

– par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON – 184, Rue Duguesclin 69003 LYON. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le recours juridictionnel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

Copie du présent arrêté est adressée au secrétaire général de la préfecture, aux sous-préfets, au directeur départemental des territoires de l'Ain, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, au directeur de la sécurité publique, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et au président du syndicat des étangs de la Dombes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 janvier 2020

Le préfet,  
Par délégation du préfet,  
Le directeur,

*Signé*

Gérard PERRIN

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-01-28-001

**DELEGATION DE SIGNATURE EHPAD MR  
CHABERT JANVIER 2020**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu l'arrêté n° 2018-17-0063 du 17 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur par Intérim au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-36

**DECIDE**

**Article 12** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Marjorie FUHRMANN, Cadre de Santé,
- Mme Maria CRISTOVAO DA SILVA, Cadre de Santé,
- Mme Corinne DECROIX, Faisant Fonction de Cadre de Santé,
- Mme Elodie GAUTHIER, Cadre de Santé,
- Mme Carinne BULLIFFON, Faisant Fonction de Cadre de Santé,
- Mme Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du SSIAD,

à effet de signer, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, les autorisations de transport de corps avant mise en bière concernant les personnes décédées à l'EHPAD d'OYONNAX et à l'EHPAD de NANTUA dans le respect de la législation en vigueur.

**Article 2** : La décision du 13 décembre 2019 portant délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de la prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Christine MERCIER, Madame Marjorie FUHRMANN, Madame Maria CRISTOVAO DA SILVA, Madame Corinne DECROIX, Madame Elodie GAUTHIER, Madame Carinne BULLIFFON, Madame Françoise ESCOFFIER. Elle sera portée à la connaissance des personnels des EHPAD d'OYONNAX et de NANTUA.

Fait, à Oyonnax, le 28 janvier 2020

Le Directeur,

Aurélien CHABERT.

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-02-06-001

Arrêté portant désignation des personnes habilitées à  
assister un salarié lors de l'entretien préalable au  
licenciement -2020





PREFECTURE DE L'AIN

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté portant désignation des personnes habilitées  
à assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement

Le Préfet de l'Ain

Vu le code du travail et notamment les articles L.1233-13, D.1232-4 à D.1232-6,

Après avis des organisations syndicales représentatives visées aux articles L. 2272-1 et R. 2272-1 du  
Code du Travail,

Sur les propositions de Madame la Directrice de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-  
Alpes,

**- A R R Ê T E -**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est jointe au présent arrêté.

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à 3 ans.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de l'Ain et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans le département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera tenue à la disposition des salariés concernés à l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et dans chaque Mairie du département.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain, Madame la Directrice de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La liste prévue à l'article 1 ci-dessus, sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 février 2020

Le préfet

Arnaud COCHET



## PREFECTURE DE L'AIN

Annexe à l'arrêté préfectoral du 06 février 2020

### LISTE DES PERSONNES HABILITEES A ASSISTER UN SALARIE LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT

Arrondissement de Bourg en Bresse (secteur 1) : Bernard ANGLADE ; Hervé BEAUCAIRE ; Georges BERTHILLET ; Frédérique BONNE ; Alain CANNET ; Bernard CUGNET ; Emeline DANGUIN ; Pierre DARNAND ; Jacques DEMARS ; Aline DELAIGUE ; Abdelkader DHIF ; Juan DURO ; Alain FAURE ; Lucia GIORIANI ; Frédéric LAMBERT ; Jean-Sébastien KOCH ; André MICHON ; Alain MINAULT ; Lionel MORNET ; Guillaume PETITJEAN ; Pierre SEMENOUX ; Gilles VERNE.

Arrondissement de Bourg en Bresse (secteur 2) : Murielle BARTHELEMY, Régine BERNARD ; Marc BEZIN ; Grégory CAVALLER ; Monica DOS SANTOS ; Joëlle DRUT ; Bertrand DUVIGNEAU ; Jean-Michel FREGEAC ; Christian GARCIA ; Sarah GIRARDIE ; Alain GRANTURCO ; Souhaïl KLAÏ ; Jacques LARDET ; Benheni LAZREG ; Cyril LESPINASSE ; Aurélia LISE ; Yves MILLET ; Amandine MOLINA ; Muriel MOUSTIER ; Patrick PERNET ; Jacky PERRUT ; Laurent PHILIBERT ; Mauricette RACAUD ; Dominique SAUCOURT ; Chemsdine SOUL ; Thony TONDELA, Frédéric VITREY.

Arrondissement de Belley : Frédéric ARGIOLAS ; Robert BAKINN ; Faima BENMAHDI ; Daniel BERT ; David BOUGUEDRA ; Rachèle CATHELIN ROUSSEAU ; Roger DIAZ ; Serge DONZELLA ; Frédéric FLEURY ; Lionel FOUR ; Pierrette GIROUD ; Ludovic GUILLOT ; Philippe JOSSE ; Alain JOUAN ; Hervé MAILLEY ; Mathieu MARECHAL ; Pierre MAZUIR ; Joël MICHEL ; Jérôme MIRO-PADOVANI ; David SOFFRAY ; Mostapha TAYEK ; Nermin TURKBEN.

Arrondissement de Nantua : Eric BARAT ; Ouassim BEN HADJ ; Julien BONNEAU ; Azhar EL BAKKALI ; Laurent EL HAFCI ; Marylin FRATTER ; Hervé GOUILLOUX ; Pascale GOUILLOUX ; Gaëlle LEFEVRE ; Valérie MARTEL ; Philippe MARTY ; Philippe MOREL ; Salvador PEREZ FERNANDEZ ; Pascal PONCET ; Joseph TAVEL ; Magalie TOURNIER.

Arrondissement de Gex : Nacera BRAIKI ; Laurent EL HAFCI ; Alain HAMMEL ; Nathalie HOULIER ; Nelly LAPEYRE ; Muriel LAPEYRERE ; Nathalie MORA.